



Baie-Comeau, le 4 mai 2023

Vol. 9, No 5

## Mot du président

Depuis maintenant près de six ans, je vous représente, j'œuvre à améliorer vos conditions d'exercice et je m'assure du respect de vos droits. Bien sûr, je suis entouré d'une équipe du tonnerre qui m'aide à y arriver! Je tiens à profiter de l'occasion pour vous remercier de la grande confiance que vous me témoignez. C'est pour moi un honneur et une fierté de porter votre voix pour un troisième mandat triennal. Ça me fait d'autant plus plaisir de pouvoir continuer de le faire avec un conseil d'administration et un comité exécutif complets, eux aussi reconfirmés pour trois ans!

Merci!

Sur une note plus personnelle, comme certains d'entre vous le savez déjà, je serai absent pour la fin de l'année et à la rentrée scolaire afin de me concentrer sur mon nouveau rôle de papa. Bien sûr, mon remplacement est déjà planifié! Ce sera Sindy, dont l'excellent travail n'est plus à démontrer, qui s'occupera de gérer l'ensemble des dossiers politiques du SEHCN, le temps de mon absence. Je vous souhaite, un peu à l'avance, une bonne fin d'année scolaire et surtout, un bon congé estival!

Je serai de retour au travail aux environs de l'Halloween!

Rémi



## Nouveauté sur le relevé de paie

Peut-être avez-vous déjà remarqué la nouveauté sur les relevés de paie? Depuis quelques semaines déjà, l'échelon salarial est inscrit directement sur le relevé. Cela vous permet de suivre beaucoup plus facilement votre progression et réduit les possibles erreurs salariales sur une longue période.

De plus, selon votre échelon, celles et ceux qui étaient ainsi à l'échelon 17 (au maximum), ont pu constater avoir passé à l'échelon 16. Pas d'inquiétude! Cela ne change pas le salaire annuel. Depuis le 24 mars, un ajustement de l'échelle salariale a fait passer à 16 le nombre d'échelons. Le maximum de l'échelle salariale est désormais atteint un an plus rapidement.

Xavier



## Un ordre professionnel! Vraiment?



Une fois de plus, le sujet revient sur le plancher. Certains événements choquants ont ravivé le débat sur la pertinence d'un ordre professionnel pour les enseignants, sur la place publique. Malgré qu'ele ministre Drainville ne l'envisage pas, il est important de mentionner qu'un ordre professionnel en enseignement n'amènerait rien de plus pour encadrer le personnel. Au contraire, cette structure additionnelle apporterait son lot d'obligations (monétaires et autres) ainsi qu'une bureaucratie supplémentaire. Après tout, c'est vrai qu'il manque de bureaucratie en éducation...!

La Loi de l'instruction publique (LIP) encadre déjà certaines sphères de votre travail. C'est d'elle que vient l'exigence du 30 heures de formation continue. C'est également elle qui permet à un parent de se plaindre au ministre pour une faute grave commise à l'occasion du travail. En plus de la LIP, le programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) balise les programmes à dispenser ainsi que les examens ministériels qui évaluent le niveau de réussite des élèves. Bien sûr, le CSS, via les directions d'établissement, a aussi des obligations envers vous, les élèves et les parents en faisant les suivis nécessaires entre les différents acteurs. Finalement, le protecteur de l'élève reçoit les plaintes des parents et juge le bien-fondé de celles-ci. S'il y a lieu, il propose des correctifs au CSS.

Il est important de bien nuancer. Dans certaines professions, l'ordre professionnel peut jouer un rôle essentiel. Pensons par exemple au médecin, à l'avocat ou au comptable qui peuvent tous être travailleurs autonomes et pratiquer dans une clinique, un bureau ou un commerce leur appartenant. Comme ceux-ci n'ont pas de supérieur, il n'est pas possible que des mesures disciplinaires soient prises à leur encontre en cas de faute grave! Pour les enseignants, la protection du public est exercée par l'employeur, la LIP et le protecteur de l'élève. Pour d'autres professionnels, elle s'effectue par les ordres auxquels ils appartiennent.

Il est grand temps de sortir une fois pour toute du débat sur l'ordre professionnel! Parlons plutôt des conditions d'exercices en enseignement (tâche, composition de la classe, manque de ressources etc.), de réinvestissement en éducation et de valorisation de la profession!

Rémi



### Documentation à fournir

Nouveaux enseignants!

Savez-vous quels documents vous devez remettre à l'employeur? Le CSS a besoin de votre relevé de notes universitaire, de votre brevet et de votre baccalauréat afin d'établir votre scolarité. Apportez également tout document attestant d'une expérience antérieure (par exemple, si vous avez fait de la suppléance dans un autre CSS).

À quoi cela sert-il? Le CSS pourra établir à quel échelon vous serez rémunéré. Sachez qu'en commençant, si vous avez un baccalauréat et aucune expérience en enseignement, vous serez à l'échelon 3.

Transmettez rapidement vos documents (dès la réception de ceux-ci) avec un accusé-réception pour vous assurer d'éviter des situations fâcheuses! Le CSS vous paie à l'échelon 1 en attendant vos preuves. Si vous tardez, il ne pourra pas rétroagir. Envoyez-les sans attendre!

Xavier

## Journées de libération pour la correction des épreuves ministérielles de fin d'année 2022-2023

Le Ministère de l'éducation finance quelques journées de libération pour la **correction de certaines épreuves obligatoires** et l'**administration de l'épreuve unique de langue seconde au secondaire** pour les enseignants concernés par ces épreuves :

- 4e année: Français ( correction lecture et écriture) : **Une journée et demie**
- 6e année: Mathématique et Français (correction lecture et écriture) : **Deux journées**
- Secondaire 2: Français (correction écriture) : **Une demi-journée**
- Secondaire 5: Anglais (administration de oral) : **Une demi-journée**



**Au secondaire**, les libérations sont calculées par groupes concernés.

Ces moments de libération sont possibles grâce à la mesure 15130 des règles budgétaires. L'Annexe 5 vient bonifier ces libérations, un gain appréciable obtenu dans notre convention nationale 20-23. Il se peut que vos directions ne soient pas au courant de ces nouveautés appliquées depuis l'an passé. Vous pouvez citer l'Annexe 5 et la mesure 15130 pour y avoir accès.

Sindy

Concours exclusif pour la CSQ

Lancement du concours exclusif CSQ !

Le concours « **Ma maison à mon goût!** » est offert exclusivement aux membres de la CSQ par La Personnelle, l'assureur de groupe, auto et habitation. Courez la chance de gagner l'un des **trois chèques de 1 000 \$** pour embellir votre maison à votre goût!

Les membres assurés sont déjà inscrits. Pour les autres, il suffit de demander une soumission, participer :

<https://bit.ly/3NOFHld>

Concours exclusif pour la CSQ



**Ma maison à mon goût!** 



laPersonnelle

## Nouveautés pour les classes maternelles multiâges (4 et 5 ans jumelées)



En 2021, lors de la dernière grande consultation de la FSE, **notre** fédération des syndicats de l'enseignement, il avait été constaté que plusieurs classes ne respectaient pas les critères ministériels de la composition encadrant les classes multiâges au préscolaire. Le bilan déposé au Ministère et la recommandation de la FSE-CSQ exigeant une reddition de compte de chaque CSS concernant le nombre et la composition des groupes multiâges ont porté leurs fruits.

Désormais, les règles à respecter pour ouvrir une maternelle 4-5 ans indiquent que le groupe doit compter **au moins 3 élèves de 4 ans** et que le **nombre d'enfants de 5 ans NE PEUT EXCÉDER le nombre d'enfants de 4 ans**. De plus, dans un groupe multiâge, le **ratio maximum** qui doit être respecté est la moyenne la plus basse parmi les moyennes qui s'appliquent à ce groupe. Cela signifie que dans un milieu **défavorisé**, il ne peut pas y avoir plus de **13** élèves en maternelle 4-5 ans et qu'en milieu **non-défavorisé**, il ne peut y en avoir plus de **14**.

Surveillez cela dans vos milieux en ces temps d'organisation scolaire et n'hésitez pas à nous informer si ces conditions ne semblent pas respectées.

Sindy



## Droits parentaux (Calendrier, précisions)

N'oubliez pas! Il est possible de faire réaliser un calendrier de maternité par le SEHCN. Celui-ci vous donnera de nombreuses informations relatives au congé de maternité, de paternité, d'adoption et parental.

Depuis déjà un an, les enseignantes dont le congé de maternité coïncide avec l'été peuvent bénéficier d'un report complet de leur congé de maternité, plutôt que de n'avoir qu'un maximum de quatre semaines qu'il était possible de reporter.

Finalement, que vous preniez le congé court ou long, en transférant 6 semaines (congé court) ou 8 semaines (congé long) du congé parental à votre conjoint, le RQAP redonne un "bonus" de 3 semaines (congé court) ou 4 semaines (congé long) au couple.

Il faut souligner que ces belles avancées ont été obtenues grâce au travail des responsables du dossier à la CSQ lors des dernières négociations nationales!

Pour des questions relatives aux droits parentaux, informez-vous auprès de moi!

Xavier

Xavier

